CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 mars 2022 à 20 heures 15
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 19

Votants : 26

Excusés : 7

Absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pole Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 18 mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- - Philippe ROBINET- Chantal SUIVENG- - Patrick WEISS-Marc NICOLAS- Jean-Antoni STEFANIAK

Absents représentés : - Nathalie JOLY-CARON donne pouvoir à Steeve VICART - Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON -Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE - Nicole NOWAK donne pouvoir à Anita OBJOIS- Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS- Ahmed BOUMEDIENE donne pouvoir à Catherine VANDERGHOTE Sophie BOUDAILLEZ donne pouvoir à Stéphanie DJAROUNE

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : Stéphanie DJAROUNE

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 20h20

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Stéphanie DJAROUNE a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Demande de subvention à Amiens Métropole pour le projet marché d'automne / fête des artisans 2022

Point 2. Demande de subvention au conseil régional Hauts de France pour le projet marché d'automne / fête des artisans 2022

Point 3. Aide à l'achat d'un vélo : subvention par la commune pour les habitants de Rivery

Point 4. Admission en non-valeur

Point 5. Création d'un poste d'ASVP / agent de surveillance de la voie publique

Point 6. Pacte financier et fiscal 2022/2026 Amiens métropole – contribution fiscale des riverains

Point 7. Lieu de réunion du conseil municipal

Point 8. Questions diverses

Point 1. Demande de subvention à Amiens Métropole pour le projet marché d'automne / fête des artisans 2022

La ville de Rivery organisera à l'automne 2022 son deuxième marché d'automne, fort de la réussite de sa première édition.

Pour cela, la collectivité sollicite une subvention auprès d'Amiens Métropole à hauteur de 1500 €

Le budget total de la manifestation est de 11 400€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le marché d'automne 2022 auprès d'Amiens Métropole pour un montant de 1500 € et de signer tous documents relatifs à ce dossier

Point 2. Demande de subvention au conseil régional Hauts de France pour le projet marché d'automne / fête des artisans 2022

La ville de Rivery organisera à l'automne 2022 son deuxième marché d'automne, fort de la réussite de sa première édition.

Pour cela, la collectivité sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France à hauteur de 1500 €

Le budget total de la manifestation est de 11 400€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le marché d'automne 2022 auprès du Conseil Régional Hauts de France pour un montant de 1500 € et de signer tous documents relatif à ce dossier

Point 3. Aide à l'achat d'un vélo : subvention par la commune pour les habitants de Rivery

Afin de favoriser la mobilité douce au sein du territoire, la commune de Rivery a décidé en 2021 d'accorder à ses habitants une aide financière pour l'achat d'un vélo neuf.

Cette aide, cumulable avec celle du département est possible pour un vélo classique ou électrique acheté sur le territoire d'Amiens métropole.

Mise en place pour l'année civile 2022 : cette action est limitée à un achat par famille sur une période de 3 ans réalisé sur le territoire d'Amiens Métropole, le budget consacré à cette action sera de 5000 € tant pour les nouvelles demandes que pour financer les dernières de l'année 2021

<u>Pour mémoire l'aide sur Rivery est de :</u>

- Vélo classique : 20% du cout d'achat avec un plafond à 50 €
- Vélo assistance électrique / vélo bi porteur assistance électrique : 20% du cout d'achat avec un plafond de 100 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE :26

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

DÉCIDE :

- De reconduire l'aide à l'achat d'un vélo pour l'année 2022 dans les conditions citées ci-dessus, soit un budget de 5000 €

Point 4. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Liste sélectionnée

Référence	Budget Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre Pièces	Montant
377870415	05500 Proposée	01/09/2010	17/09/2010	17/09/2010	20	307,46€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à admettre les titres restaient impayés en non-valeur à hauteur de 307.46€

Point 5. Création d'un poste d'ASVP / agent de surveillance de la voie publique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Pour ce dossier :

- Grade : adjoint technique
- Catégorie : C
- Emploi permanent filière technique, temps complet 35h

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ASVP permettant de faire le lien avec la population sur des mission de prévention et de proximité

Il est proposé

- La création d'un emploi permanent d'ASVP à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique territorial faisant fonction d'ASVP, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des emplois à compter du 23/03/2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE :26

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent d'ASVP à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial

Point 6. Pacte financier et fiscal 2022/2026 Amiens métropole – contribution fiscale des riverains

La loi du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit l'obligation de solidarité au niveau du territoire formalisé au sein d'un pacte financier et fiscal. Amiens métropole a formalisé le sien pour la période 2022/2026.

L'EPCI reverse donc au profit de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC)

La commune peut décider soit de garder cette ressource, soit de redonner tout ou partie de cette recette aux contribuables.

En parallèle, Amiens Métropole a décidé d'augmenter sa fiscalité, ce qui génère une augmentation de la taxe foncière pour les habitants des communes, dont Rivery.

La commune peut également décider de prendre à sa charge (tout ou partie) ou non le surcout payé par le contribuable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'une des 4 hypothèses présentées.

Avant de délibérer sur ce point 9 membres du conseil Municipal présents ont demandé que ce vote soit réalisé à bulletin secret , conformément à la réglementation en vigueur les 9 membres demandeurs représentant au moins un tiers du Conseil Municipal ,ce point est voté à bulletin secret .

Plusieurs hypothèses sont proposées :

Hypothèse 1 : aucune compensation (augmentation de la taxe foncière pour les riverains)

Hypothèse 2 : compensation à hauteur de la DSC (augmentation de la taxe foncière pour les riverains)

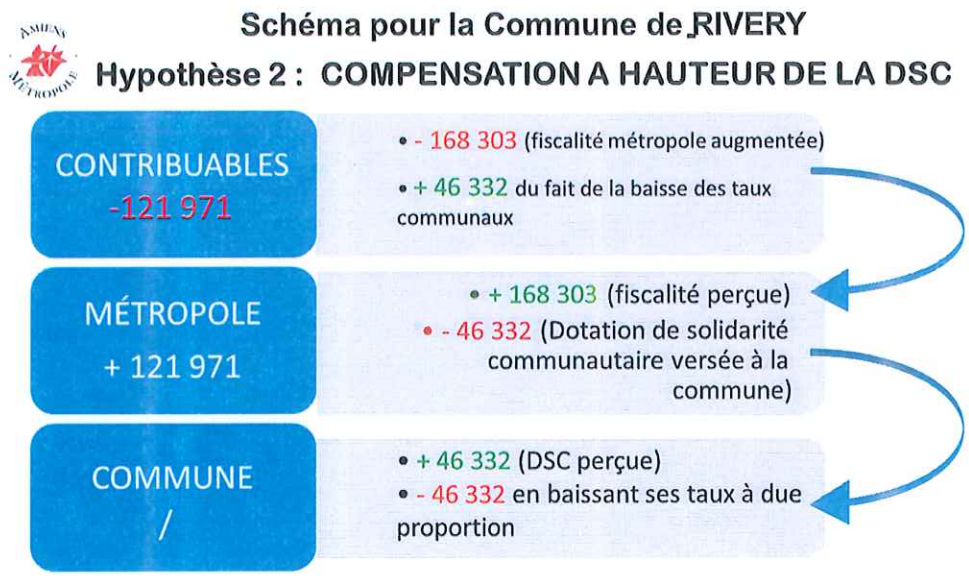

Hypothèse 3 : compensation à hauteur de 50 % (augmentation de la taxe foncière pour les riverains)

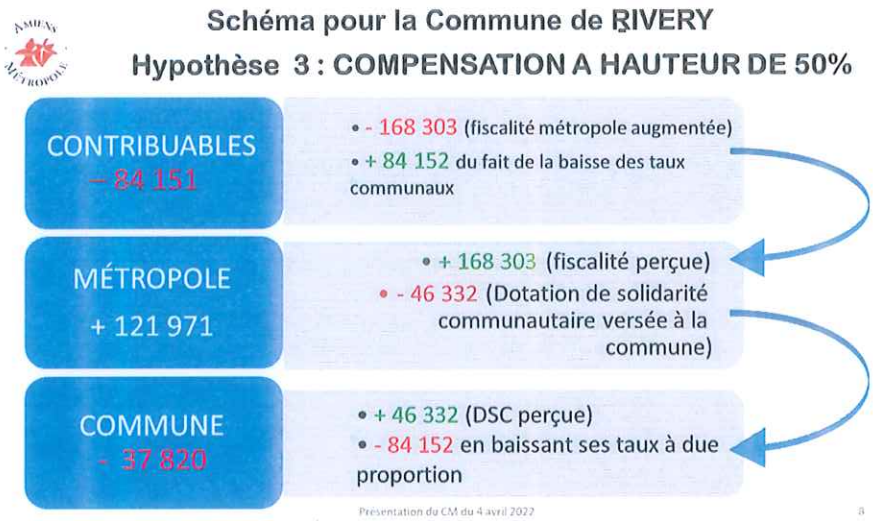

Hypothèse 4 : compensation totale (pas d'augmentation de la taxe foncière pour les riverains)

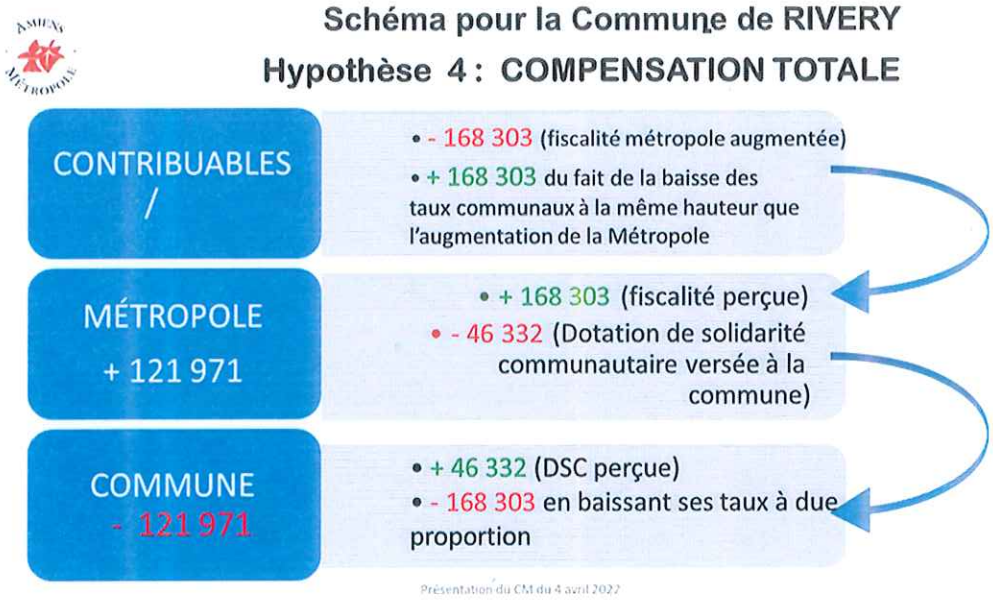

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de valider l'hypothèse 4 pour la contribution fiscale des riverains. La commune compensera en totalité la hausse d'impôt d'Amiens Métropole soit 168 303 €

VOTE :26
ABSENTION : 0
Hypothèse 1 : 0
Hypothèse 2 : 1
Hypothèse 3 : 5
Hypothèse 4 : 19
Nul : 1

Point 7. Lieu de réunion de conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du maire. Par ailleurs, le maire peut réunir l'assemblée délibérante de sa propre initiative chaque fois qu'il le juge utile.

Le lieu de réunion

La convocation adressée aux conseillers fixe le lieu de réunion. La réunion a lieu au jour et à l'heure indiqués.
Les séances du conseil municipal doivent en principe se tenir en mairie. Cependant, il est possible de se réunir dans un local qui tient lieu de mairie comme une salle des fêtes communale ou un amphithéâtre.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le lieu de la réunion peut être changé, soit provisoirement lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité de la salle pour travaux...), soit définitivement lorsque l'exiguïté de la salle ne permet pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions par exemple.

Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

Compte tenu du nombre de conseillers en exercice et de la possibilité d'accueillir du public, la salle des mariages de la mairie, trop exiguë, ne sera plus le lieu principal des tenues du conseil municipal. Elle pourra servir à titre exceptionnel si les conditions l'exigent.

Les tenues du conseil se dérouleront au Pôle Socioculturel jouxtant la mairie.

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de valider le changement du lieu de réunion du Conseil Municipal, désormais les réunions se feront au Pôle Socioculturel Jean Cayeux.

Point 8. Questions diverses

Jean Antoni STEFANIAK

Souhaiterais qu'un drapeau de l'Ukraine soit installé sur la mairie. Monsieur Le Maire indique qu'il n'y voit pas d'inconvénient, par ailleurs, une urne est déjà à la disposition des personnes souhaitant faire un don à l'accueil de la mairie.
Monsieur Vicart indique de son coté qu'une subvention exceptionnelle sera versée à la croix rouge ; le montant sera déterminé lors de la commission sport et vie associative du 30 mars prochain.

Philippe ROBINET

Souhaite savoir si le local de l'ex LIDL est loué, monsieur le Maire indique qu'il ne détient pas cette information mais qu'un panneau à louer est apposé sur le terrain.

Souhaite savoir si les convocations pour les tenues des bureaux de vote et dépouillement ont été envoyé par la mairie aux élus. Monsieur le Maire indique que les convocations sont envoyées.

Delphine AGAASSE

Souhaite savoir s'il est possible d'avoir un éclairage avec un détecteur de présence peut être installé au gymnase G.Buffenoir. Monsieur le Maire indique que le gymnase de compétence métropolitaine, mais qu'il fera suivre cette demande.

Chantal SUIVENG

Souhaite qu'une information soit faite aux riverains sur le fait de tenir leurs chiens en laisse afin d'éviter les incidents entre animaux

P. Y. DOREZ

Indique qu'un atelier sur le marquage des vélos aura lieu le 30/03 de 13 h à 17h sur le parvis de la mairie
Indique qu'une formation compostage aura lieu le 9/04 à la mairie

B BOCQUILLON

Indique que l'information relative aux trottinette (dangerosité) a été faite dans la dernière lettre d'information

La secrétaire de séance

Stéphanie DJAROUNE

Le Maire

Bernard BOCQUILLON

MAIRIE DE RIVERY (Somme)